



Syndicat Mixte  
du Marais de Saône

# Le journal du marais

Mai 2011

N°17

Les zones humides, milieux de transitions

Dans ce numéro :

Edito du Président 1

Dossier spécial :

Les travaux d'ouverture du milieu en 2010/2011 dans le marais 2

Actualités du marais :

↳ Pâturage dans le marais : Appel à candidatures 4

↳ Vers une neutralisation de l'impact des fossés de drainage 5

↳ La gestion des étangs 5

↳ Découvrir à tous les âges 6

↳ Pesticides non agricoles... Impact environnemental des particuliers 7

Interview de M. Philippe CLAPÉ, Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 8

Coordonnées du Syndicat 8

## Edito du Président



Yves-Michel DAHOUI  
Président du Syndicat

Voici quelques mois que le journal du marais n'est pas paru, non parce que l'actualité était « en berne » ou que la réforme des collectivités en cours avait eu raison de notre syndicat, mais plutôt que ce temps a été consacré au cœur du projet qui nous anime et plus particulièrement aux travaux de restauration qui se sont succédés dès l'automne 2010, objet du dossier spécial de ce numéro 17.

J'attache toujours autant d'importance à la parution de ce journal local et souhaite privilégier un retour périodique de sa distribution en vous permettant de suivre l'avancée des opérations que nous mettons en œuvre et ainsi de rendre compte de la progression des différentes mesures qui ont été actées dans le programme de planification du « **plan de gestion et schéma de valorisation du marais de Saône 2009/2013** ». Ceci m'amène à nouveau à faire part de ma gratitude, envers les collectivités membres du Syndicat et nos financeurs pour leur engagement en faveur de la préservation et la valorisation de ce site mais aussi à toutes les personnes qui œuvrent de près ou de loin à ce dessein. C'est le cas notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui soutient le Syndicat depuis sa création. Je vous invite à lire en dernière page l'interview du Délégué régional de cette structure.

Par ailleurs, nous avons besoin de vous afin de développer le pâturage et ainsi entretenir le site : un **appel à candidatures** est donc lancé (voir en page 4).

Les autres articles que vous pourrez découvrir dans les actualités :

- ♦ une étude afin d'agir efficacement contre les effets négatifs des drains ;
- ♦ une information sur le gestion des étangs ;
- ♦ les dates des prochaines visites dans le marais ;
- ♦ et en cette période printanière, une information sur les pesticides.

Je vous souhaite une très agréable lecture.

Yves-Michel DAHOUI



**Dossier spécial**

## Les travaux d'ouverture du milieu en 2010/2011 dans le marais de Saône

### Ouvrons le « bal » avec un chantier bénévole

Le Syndicat a assuré l'organisation d'un chantier bénévole le samedi 30 octobre dernier.

Neuf participants étaient présents. Malgré une météo peu engageante, la parcelle du Syndicat abritant une station de gentiane pneumonanthe a bénéficié d'une large ouverture incluant un bucheronnage assez conséquent. La matinée s'est terminée par un casse-croûte largement mérité.

Le site sera suivi en 2011 pour apprécier l'effet de ce chantier. Le Syndicat remercie l'ensemble des participants.



◀ Chantier de sauvegarde de la gentiane pneumonanthe

### Des chantiers manuels d'insertion pour des espèces ciblées

Le Syndicat mixte du marais de Saône a confié aux Chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion (CDEI) des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur la préservation d'un espace naturel afin de prendre en compte les trois piliers du développement durable : les aspects **écologiques, économiques et sociaux**.

Il s'agissait de mettre en œuvre dans le cadre du plan de gestion 2009/2013 du marais de Saône, des travaux de bucheronnage et débroussaillage principalement manuels sur les secteurs peu ou non mécanisables tout en permettant une insertion par le travail et par un soutien individualisé de publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Le chantier a donc débuté le 18 octobre 2010 pour se terminer fin février 2011 et a reçu le soutien du Conseil général du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

#### Lieu de l'intervention ▼

#### Objet de l'intervention ▼

#### Espèces à préserver ▼

##### TRAVAUX À L'ÉTANG DE LA PÉROUSE

Défricher et faucher, rouvrir une clairière en supprimant tout les ligneux, brulage sur tôle et exportation des cendres.

Le damier de la succise >



##### TRAVAUX À L'ÉTANG DES ALAINES

Maintenir la population d'ail anguleux et d'inule en limitant les espèces envahissantes par la fauche, opérer un nettoyage de la parcelle et restaurer la clôture afin d'interdire à nouveau l'accès à la parcelle.

L'inule des fleuves ▲  
et l'ail anguleux >



##### TRAVAUX AU CREUX SOUS ROCHE

Défricher et faucher un secteur.

La violette élevée >



##### TRAVAUX À LA VAIVRE

Couper et broyer des rejets sur 1 hectare, entretien léger d'un drain.

L'agrion de mercure >



Source : Conservatoire de Limousin

##### TRAVAUX AUX TOURBIÈRES DE MORRE

Couper des rejets ligneux et faucher un secteur herbacé.

La renoncule grande Douve >





## Des travaux mécaniques pour un projet de réouverture de marais

Les travaux mécaniques en marais nécessitent de nombreuses adaptations afin de répondre aux objectifs fixés : protection du site (espèces, ressource en eau) tout en intervenant de façon soutenue mais maîtrisée, efficacité des techniques donc avec des engins adaptés, travaux en période favorable pour le milieu (automne/hiver) mais période souvent emprunt à de fortes précipitations,...etc. Voici les grandes étapes de cette opération financée par Réseau Ferré de France dans le cadre de son programme de mesures supplémentaires pour l'environnement et par le Conseil général du Doubs dans le cadre de sa politique des Espaces naturels sensibles :

### Etape préalable d'ouverture du milieu



BROYATS FINS LAISSÉS SUR PLACE



BROYAGE DES CIMES ET VALORISATION EN CHAUFFERIE BOIS



PAPETERIE



**À partir de septembre 2011**

BRULAGE ET EXPORTATION DES CENDRES

BROYAGE DES SOUCHES

### Etape d'aménagements pastoraux et préparation d'itinéraire de découverte du marais

Suite à la réalisation des travaux de réouverture, des clôtures ont été installées et des aménagements tels qu'une passerelle ont été disposés en vue de la réalisation des futures boucles de découverte.



◀ ▲ Passerelles pour le franchissement de cours d'eau

Installation des clôtures barbelées ▶



60 hectares au total soit 5,5 kilomètres de clôture



#### Points à retenir :

Tous les travaux dans le marais effectués par le Syndicat font l'objet d'un avis de la Commission de suivi de la source d'Arcier dont le secrétariat est assuré par la ville de Besançon (direction de l'Eau). Tous travaux ayant un impact potentiel sur la qualité des eaux doivent être validés par cette instance avant tout commencement (en plus des autorisations administratives issues de la réglementation générale).



## Actualités du marais

### Pâturage dans le marais : appel à candidatures

Depuis 2005, un pâturage est testé dans le marais afin de permettre l'entretien du site mais également la préservation des espèces patrimoniales en considérant l'herbivore comme un outil de gestion approprié. Ainsi, le recours à différentes races, le chargement lors des périodes de pâturage, le type de contention sont d'autant de paramètres qui sont analysés en fin de saison de pâturage. De plus, l'étude de la végétation n'en est pas en reste car un suivi de placette a été installé afin de suivre l'évolution de la végétation : hauteur des strates herbacées et ligneuses, nombre de rejets ligneux.

Aussi, le pâturage extensif a été opéré jusqu'à l'année dernière sur trois zones du marais :

- **la Vaivre à Saône** : tout d'abord par des agriculteurs avec des montbéliardes et des comtois de 2005 à 2007 puis à partir de 2009 par un particulier et/ou un éleveur de chevaux, avec clôture électrique, surface totale de 15,6 hectares dont 4 hectares constitués de boisement ;

- **les tourbières de Morre** : depuis 2006 par des agriculteurs avec des vaches écossaises (Highland, Galloway et Angus) ainsi que par une agricultrice puis un éleveur ayant des chevaux camarguais, avec clôture barbelée, surface totale de 18 hectares ;

- **les prés de l'Ecot à La Vèze** : depuis 2010 par un particulier sur un terrain privé (convention tripartite), avec clôture électrique, surface totale de 4,6 hectares.



Carnet de naissance 2010



Poulains (4) nés en 2010 dans le marais au lieu-dit La Vaivre à Saône et de veaux (4) de race Galloway au lieu-dit La Tourbière de Morre.

### APPEL A CANDIDATURE : TERRAINS DISPONIBLES



Suite aux travaux d'aménagements pastoraux, il s'agit d'organiser le pâturage pour 2011 et les années à venir en fonction des besoins, des opportunités, ainsi qu'au regard des évolutions contextuelles (contrat Natura 2000, incitation au développement des circuits courts et des filières bio, pression sur le foncier agricole, mesures agri-environnementales territorialisées, ...).

Aussi, le Syndicat Mixte du marais de Saône lance un **appel à candidatures** à l'ensemble des agriculteurs et GAEC, aux éleveurs ou particuliers pour mettre en place un pâturage extensif sur les communaux de Saône et Morre défrichés d'une surface totale de **60 hectares, avec des parcs équipés (clôture barbelée, abreuvoir solaire, barrière de contention) sur deux secteurs.**

L'objectif est de trouver des solutions pérennes de gestion s'inscrivant également dans une démarche économique viable et une notion de service rendu en faveur de la préservation de la biodiversité.

Donc le projet reste à monter et à affiner avec le gestionnaire du site qu'est le syndicat du marais. Aussi, selon les choix et le statut des candidats, la mise à disposition des terrains sera soit gratuite soit liée à un bail environnemental.

Ce pâturage, loin d'être « conventionnel », doit intégrer toutes les contraintes liées au site (inondation, pas de bâtiment sur site, localisation des parcs excentrée par rapport aux chemins ruraux,...). Les six parcs d'une surface minimale de 6 hectares et d'une surface maximale de 14 hectares (pouvant être subdivisés en sous-parcs) sont formés de milieux hétérogènes (prairies humides, zones buissonnantes ou boisées).

De plus, ce pâturage sera assorti d'un cahier des charges devant être respecté et nécessitant un dialogue étroit avec le syndicat du marais :

- race d'animaux de type rustique,
- cahier de pâturage à tenir,
- maintien en prairies permanentes des terres,
- pas de fertilisation, ni de drainage, ni d'intrants,
- prophylaxie réalisée une quinzaine de jours avant l'entrée des animaux,
- chargement extensif (chargement moyen 0.45 UGB/ha/an) et rotations des parcs à respecter,
- garantie du bon état sanitaire des animaux.

**Les personnes intéressées doivent prendre contact le plus rapidement possible avec le pôle administratif et technique du Syndicat** par téléphone au 03-81-55-48-75 ou par mail pour plus de précisions et afin de retirer un **dossier de candidature**.

La date de clôture de l'appel à candidatures est fixée au **vendredi 20 mai**.



▲ Renfort à chaque angle



▲ Tendeurs pour fil



▲ Parc de pâturage nouvellement équipé en 2011



## Vers une neutralisation de l'impact des fossés de drainage

**D**ans le rendu du plan de gestion du marais de Saône, un des volets importants de la restauration consiste à neutraliser l'impact négatif des nombreux fossés de drainage sur le bon fonctionnement de la grande zone humide que constitue le marais.

Après plusieurs réflexions, le Syndicat a validé le lancement d'une étude de définition des travaux qu'il conviendrait de réaliser pour parvenir à cet objectif de restauration en zone inondable.

Cette étude complète est maintenant en cours, elle comprend plusieurs volets, un diagnostic nécessaire à l'élaboration d'un avant-projet avec des variantes d'aménagements, la fourniture de données topographiques haute définition servant d'outil d'aide à la décision au regard notamment des usages en place, la rédaction d'un dossier règlementaire, une valorisation du travail à des fins de sensibilisation.

Cette action, avec des étapes de concertation, bénéficie du soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil général du Doubs.

Des travaux seront donc réalisés dans la continuité des conclusions de cette mission technique d'élaboration d'aménagements.



Fossé drainant - marais de Saône



**Connaître les variations annuelles des niveaux d'eau dans le marais et modéliser en fonction de la topographie : Etre capable de prévoir pour maîtriser l'effet des aménagements nécessaires à la restauration hydraulique**

## La gestion des étangs

**P**armi les mesures d'information et partenariat du Plan de gestion du marais figure **la sensibilisation des propriétaires d'étangs à mettre en place une démarche de gestion durable.**

En effet, parmi les étangs recensés sur le périmètre du marais de Saône, certains sont situés sur ou en déviation d'un cours d'eau ou d'une source. Ils constituent en cela une atteinte à la qualité des eaux courantes par la déviation des eaux engendrée, mais aussi et surtout par le réchauffement et l'évaporation des eaux induisant une réduction des apports en aval. Leur vidange, si elle est mal conduite, induit également un risque de déversement de limons qui serait préjudiciable aux cours d'eaux et peut participer à la dissémination de plantes invasives.

Les contacts écrits entrepris en 2010 par le Syndicat du marais auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et des propriétaires ont donc pour but de connaître les modalités de gestion des étangs, d'informer les exploitants et usagers, d'apporter une mise au point sur la législation concernant les étangs, de fournir éventuellement des conseils sur la gestion des étangs (empoissonnement, entretien des berges, profilage des berges, introduction et prélèvement d'espèces, etc.), mais aussi de veiller à l'absence de création de nouveaux étangs en zone humide.

### Bon à savoir

**Toute création de plan d'eau nécessite une autorisation administrative.**

**Des contraintes et enjeux locaux existent pour l'implantation de plans d'eau. Il est nécessaire de contacter le Service de police de l'eau du département à la Direction Départementale des Territoires (DDT) avant tout lancement de projet.**



▲ Etang en zone humide



## Découvrir à tous les âges

L'année 2010 ne consacrera pas l'expression "à tous les âges" pour le style.

Des enfants du club d'activités des communes de Morre, Montfaucon, Gennes et La Vèze (animation réalisée en régie, **1er cliché ci-contre**), en passant par un atelier de construction de nichoirs pour les familles (animation LPO Franche-Comté, **2e cliché ci-contre**) et un programme pédagogique complet destiné au collège de Saône (partenariat entre Syndicat du marais, collège et Fédération Doubs Nature Environnement) mais également grâce au module d'initiatives locales dédié à l'ENIL de Mamirolle (animation réalisée en régie, **3e cliché ci-contre**) et à trois journées de promenades en calèche destinées au public handicapé et aux personnes âgées de la Maison de retraite de Saône-Mamirolle (partenariat Syndicat et Centre Omnisport Pierre Croppet, **4e cliché ci-contre**), les animations autour du marais auront pu satisfaire la population dans son ensemble.

Imaginez qu'une personne centenaire a traversé le marais en calèche !

La trentaine d'animations traditionnelles « grand public » a par ailleurs rencontré un succès identique avec des niveaux de réservation satisfaisants.

Les plus impatients peuvent déjà noter les dates de visites 2011 suivantes :

### Visites thématiques avec la LPO :

> samedi 21 mai (matin), samedi 18 juin (soirée), samedi 09 juillet (matin), samedi 10 septembre (matin), samedi 29 octobre (soirée), samedi 03 décembre (matin).

### Visites traditionnelles « découverte » avec Doubs Nature Environnement / Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs :

> samedi 30 avril (après-midi), vendredi 06 mai (après-midi), samedi 14 mai (après-midi), samedi 21 mai (après-midi), jeudi 09 juin (après-midi), dimanche 26 juin (après-midi), samedi 23 juillet (matin), samedi 27 août (matin), samedi 10 septembre (après-midi), vendredi 30 septembre (après-midi), jeudi 06 octobre (après-midi).

Les différents lieux de rendez-vous sont donnés lors de l'inscription des visiteurs auprès du Syndicat du marais (coordonnées en page 8).

Cette inscription est obligatoire et permet de prendre connaissance des modalités du déroulement de chaque visite.





## Pesticides non agricoles... Impact environnemental des particuliers



Des analyses récentes réalisées sur les eaux des Grands Terreaux, un ruisseau du bassin de la Source d'Arcier, illustrent bien ces phénomènes de transferts vers les cours d'eaux notamment.

Les questions ne sont donc plus pourquoi, ni comment, mais plutôt quels pesticides retrouve-t-on dans ces analyses et logiquement d'où proviennent-ils ?

### Le ruisseau des Grands Terreaux en tant que point de prélèvement

Le ruisseau des Grands Terreaux prend naissance à l'exutoire de l'étang des Alaines, après lequel il s'écoule en ligne droite sur quelques centaines de mètres, traverse la D104 et voit son débit renforcé peu après par le rejet de la station d'épuration de Saône, qui traite les eaux usées des communes de Gennes, Montfaucon et Saône. Après avoir reçu les eaux des ruisseaux des Marais et du Moulin, les Grands Terreaux finit son cours en surface pour se perdre dans les profondeurs au lieu dit du Creux-Sous-Roche, pour alimenter la Source d'Arcier.

Le point de prélèvement se situe un peu **en aval du rejet de la station d'épuration**, et est censé intégrer l'ensemble des effluents de pesticides qui transitent par cette dernière.

Une précision importante : les ouvrages d'assainissement ne sont pas conçus pour le traitement de ces polluants qui passent au travers « des mailles du filet ».

### Quel est le problème ?

L'ensemble des rejets contenant des pesticides - reliquats de traitement dans le pulvérisateur ou eaux de nettoyage du matériel - dans les égouts, évier, c'est à dire les eaux usées, transite par la station d'épuration et se retrouve dans le ruisseau. On notera également qu'une certaine quantité d'eau pluviale peut également arriver à cette station, les travaux de rénovation des réseaux pour la séparation des eaux usées et pluviales étant en cours mais pas encore achevés.

### Les résultats d'analyses

Des pesticides, dont une majeure partie est à mettre en relation avec le rejet des eaux de la station sont quantifiés dans le ruisseau. Pour preuve, un certain nombre de pesticides liés à des utilisations non pas extérieures, mais intérieures est retrouvé, comme pour le traitement des locaux, de matériels, des plantes d'intérieurs, ou encore des animaux domestiques (on parle alors de biocides et non de pesticides).

Les résultats d'analyses montrent également que plus de 90 % des quantités de pesticides retrouvées sont dues au **glyphosate** et à l'**AMPA**. Quelques explications sur ces deux substances semblent nécessaires...

Le glyphosate est une substance que l'on retrouve dans un très grand nombre d'herbicides utilisés pour désherber par exemple les allées, les terrasses, les trottoirs, ou encore rendre « propre » un sol avant sa plantation.

A noter que le glyphosate peut changer de nom sur les étiquettes des produits et s'appeler le N-Phosphono-Methyl Glycine... mais c'est le même ! Une fois dans l'environnement (l'eau, le sol) **ce glyphosate se dégrade pour former une nouvelle substance l'AMPA**, qui serait plus dangereuse pour l'environnement que le glyphosate lui-même (durée de vie plus longue et dangerosité plus importante).

Même s'il est délicat de tirer des conclusions toxicologiques des nombreuses études sur le glyphosate, ce dernier doit être utilisé avec précaution et de manière raisonnée d'autant qu'il est en association avec un certain nombre d'additifs.

Les analyses mettent également en évidence plusieurs substances plutôt liées aux activités professionnelles, avec des pesticides utilisés par les communes ou les professionnels agricoles, mais de nombreuses peuvent être mises en relation avec des usages par les particuliers.

On retrouve par exemple des herbicides employés pour le désherbage sélectif des gazons/pelouses, ou encore des débroussaillants et des anti-liserons. Les fongicides ne sont pas en reste avec des produits de protection contre les maladies des rosiers et diverses plantes d'ornement, mais aussi celles des gazons.

### Proscrire les pratiques à risque

Penser manuel avant tout, **s'affranchir des traitements chimiques autant que possible**, même si cela prend un peu plus de temps : balayage, binage, arrachage manuel, raclage.



Et surtout, attention aux pratiques à risque :



- ne pas rejeter les reliquats de bouillie dans les égouts, caniveaux, évier, etc... les diluer avec un gros volume d'eau et les épandre sur une surface perméable (terre...). Faire de même pour les eaux de nettoyage du pulvérisateur ;

- respecter le mode d'emploi et surtout les doses, le surdosage n'apportera rien à l'efficacité de traitement si ce n'est aggraver les risques de pollutions ;

- faire attention à la météo : ne pas traiter par forte chaleur (< 20-25°C), si la pluie est annoncée dans les 6 - 8 heures et s'il y a du vent ;



- ...et se protéger avec des équipements adaptés (gants, ciré, bottes...).

**Les pesticides dans l'eau ne sont pas que la problématique des autres. Tous concernés, même les particuliers !**



## Interview de Monsieur Philippe CLAPÉ, Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse



**Pouvez-vous nous présenter brièvement l'Agence de l'Eau, son rôle, ses missions ?**

« C'est un Etablissement public de l'Etat, créé par la loi de 1964, qui agit dans le domaine de la préservation de l'eau selon le principe pollueur-payeur, ce qui signifie qu'il perçoit des redevances sur les usages et la pollution de l'eau et qu'il réutilise cet argent pour financer et accompagner les actions de réduction des prélèvements, des pollutions et de restauration des milieux aquatiques.

Il existe six Agences de l'Eau en France qui ont un découpage original basé sur le bassin hydrographique. La nôtre, L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, concerne donc l'ensemble des communes dont les eaux rejoignent la Méditerranée.

Le budget de l'Agence de l'Eau est de l'ordre de 480 millions d'euros par an pour une population concernée de 14 millions d'habitants. »

**L'Agence de l'Eau soutient le Syndicat depuis sa création. Quels sont les enjeux qui motivent l'engagement de votre structure ?**

« L'Agence de l'Eau a initialement soutenu le Syndicat dans sa politique de préservation des milieux humides puis dans le cadre de l'appel à projets loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) concernant les zones humides, les bassins d'alimentation de captages et la lutte contre l'érosion, pour l'ensemble des actions menées en concertation avec la Ville de Besançon, la Chambre d'Agriculture du Doubs, les communes du Plateau, pour préserver la qualité de l'eau qui alimente Besançon pour près de 55 000 bisontins via la source d'Arcier.

Cette source, utilisée pour l'alimentation en eau potable par les Romains, est traitée simplement

par filtration et doit être protégée des différents risques de pollution par les activités humaines : eaux usées domestiques, industrielles, effluents agricoles, phytosanitaires, eaux pluviales et routières des chaussées. »

**Les ruisseaux du marais de Saône doivent atteindre le bon état en 2015. Quels sont les objectifs fixés pour le marais ?**

« Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du bon état des eaux superficielles et souterraines prévus dans le Grenelle de l'Environnement et la Directive Cadre sur l'Eau qui prévoit que les eaux superficielles puissent permettre un fonctionnement biologique satisfaisant pour la faune et la flore aquatiques, sans traces de pollutions chimiques.

Cela peut concerner plus particulièrement les ruisseaux et le marais de Saône lui-même qui sont l'aboutissement de toutes les eaux du secteur. Il faut donc leur redonner un fonctionnement physique satisfaisant et une variété d'espaces de vie adaptés à leurs habitats. »

## Coordonnées du Syndicat : *notez le changement*

Pour nous écrire ou nous rencontrer :

**1 rue de l'Ecole 25660 LA VEZE**

Sur Internet à l'adresse suivante :

[syndicat.maraisdesaone@wanadoo.fr](mailto:syndicat.maraisdesaone@wanadoo.fr)

Téléphone/Fax : 03 81 55 48 75

Si vous constatez une pollution ou un acte de malveillance qui pourrait nuire à la qualité des eaux, vous devez contacter le maire de votre commune, la gendarmerie ou directement la Commission de suivi de la Source d'Arcier.

**N° d'urgence 24/24h : 03 81 61 51 54**

### OUVERTURE AU PUBLIC (permanences fixes)

Lundi, jeudi et vendredi : 09H00 à 12H30

Mardi : 14H00 à 17H30.

### Vos contacts au Syndicat :

Marie-Pierre CHEVILLARD, Secrétaire

Marylène SIMONIN, Chargée de mission

Christophe VERRIER, Chargé de mission

Avec le soutien financier de la

Ville de  
**Besançon**

